

Motion du laboratoire HiSoMA à propos de la LPPR

Le laboratoire HiSoMA (Histoire et Sources des Mondes Antiques – UMR 5189) réuni en conseil de laboratoire le 11 mars 2020, exprime sa vive inquiétude face aux rapports préparatoires de la Loi de Programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) envisagée par le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation. Il s’associe au mouvement de protestation engagé par de nombreux laboratoires, institutions universitaires et de recherche et revues scientifiques.

Ce projet de loi remet profondément en cause les missions, voire le fonctionnement du service public, en particulier de l’enseignement supérieur et de la recherche, en impliquant une précarisation toujours plus grande pendant et après la vie professionnelle. Nous nous engageons pour la défense du principe de solidarité et du service public. En tant que chercheurs, acteurs de la transmission des savoirs, formateurs des jeunes chercheurs et enseignants, nous défendons la pluralité des acteurs de la recherche et des orientations disciplinaires en refusant toute logique de simplification et de hiérarchisation des savoirs et des financements de la recherche. Nous rejetons également la politique de fragmentation et de précarisation que la part croissante de financement sur projets implique pour les personnels scientifiques et pour les personnels d’appui à la recherche. En tant qu’unité mixte de recherche nous rejetons la concurrence entre disciplines, chercheurs et établissements et défendons la coopération scientifique comme une valeur fondamentale, y compris pour l’efficacité même de la recherche.

Fort de son expérience dans les missions de recherche et de formation à la recherche, le laboratoire HiSoMA juge nécessaires :

- le **renforcement de l’emploi permanent et statutaire**, pour lutter contre la précarité croissante des docteurs et des personnels de l’Enseignement supérieur et de la recherche (chercheurs, enseignants chercheurs et personnels d’appui à la recherche), et contre la création de nouveaux contrats de travail dérogeant aux dispositions statutaires actuelles ;
- la **garantie et l’augmentation significative des budgets récurrents** des laboratoires afin de permettre à tous leurs membres d’assurer la continuité de leurs missions.